

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 15 décembre 2022

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent		secrétaire de séance
		excusé(e)	ayant donné pouvoir	
11	9	2		
BERGONHE Eric	X			
BLANC Alain	X			
BONICEL Pascale	X			
BOUNOL Muriel		X		
CORDESSE Marianne	X			
MEYRUEIX Franck	X			
MOURGUES Christine	X			X
PALMIER Jérôme		X		
VALARIER Valérie	X			
VIDAL Fabrice	X			
VIELLEDENT Luc	X			

Le 15 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

Elle y rajoute le point suivant :

- Transport scolaire 2020-2021 : participation communale.

ORDRE DU JOUR :

1. Taxe d'aménagement : reversement à l'EPCI de rattachement	1
2. Optimisation énergétique de la Salle Communale : demande de subvention FRAT	2
3. Sécurisation électricité de la Salle Communale : demande de subvention DETR	2
4. Ouverture de poste d'adjoint technique	3
5. Biens vacants et sans maître (BVSM) : étude SAFER des biens concernés	4
6. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°4	4
7. Transport scolaire 2020-2021 : participation communale	4
QUESTIONS DIVERSES	4
SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) : contribution communale 2023	4
Organisation de l'équipe municipale pour palier à l'absence d'agent technique	5
Information concernant le risque de délestage d'électricité	5
Information sur la gestion communautaire des déchets	5

1. Taxe d'aménagement : reversement à l'EPCI de rattachement

⇨ délibération n°DE2022-38

Madame le Maire rappelle la nécessité de délibérer avant la fin de l'année sur la part de la TA (taxe d'aménagement) 2022 et 2023 à reverser par les communes à l'EPCI de rattachement et donne les informations essentielles permettant d'appréhender le sujet.

Le reversement de TA est prévu dans l'article 109 de la Loi de Finances 2022, qui a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, lorsque les communes perçoivent cette taxe.

Les règles de ce partage, relativement souples, entre les communes et leurs EPCI, restent fonction des dépenses d'équipements engagées.

Ce principe étant posé, il appartient aux EPCI et communes concernées de se concerter de manière constructive afin de convenir des reversements qu'elles estiment nécessaires.

Les Communes membres ayant institué un taux de TA et la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de TA communale à l'intercommunalité.

Des discussions lors du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022, il en ressort que, pour toutes les communes concernées, l'ensemble des équipements publics incombent exclusivement aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN n°D22 086 en date du 17/11/22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'instauration d'un reversement à 0% de la TA de la communes d'Esclanèdes à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Optimisation énergétique de la Salle Communale : demande de subvention FRAT

⇒ délibération n°DE2022-39

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le projet d'optimisation énergétique de la Salle Communale ;
- les devis de l'entreprise Roujon concernant la reprise de l'électricité, de l'éclairage et de l'armoire électrique pour un montant de 28 000 € HT ;
- la mise en place par le Conseil Départemental, dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », d'un nouveau fonds nommé FRAT (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires) pour l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	montant des travaux, en €, HT	subvention FRAT sollicitée	date de réalisation
Optimisation énergétique de la Salle Communale	28 000	14 000	début 2023

PROPOSE de déposer le dossier de candidature pour ce projet et de l'inscrire à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Sécurisation électricité de la Salle Communale : demande de subvention DETR

⇒ délibération n°DE2022-40

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le projet de mise en sécurité électrique et d'optimisation énergétique de la Salle Communale ;

- les devis de l'entreprise Roujon concernant la reprise de l'électricité, de l'éclairage et de l'armoire électrique pour un montant de 28 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de sécurisation électrique et d'optimisation énergétique de la Salle Communale d'Esclanèdes selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 28 000 €
 Etat DETR : 14 000 €
 Conseil Départemental : 8 400 €
 Fonds propres : 5 600 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Ouverture de poste d'adjoint technique

⇒ délibération n°DE2022-41

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en raison d'une réorganisation des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de créer 1 (un) emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C).

En cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

ADOpte la modification du tableau des emplois au 01/01/2023 comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	au 31/12/2022	POSTE			Création poste	Suppression poste	au 01/01/2023
					Temps complet (35h)	Temps non complet				
						nb postes	nb postes			
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1					1
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	1					1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique		1			1		1

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. Biens vacants et sans maître (BVSM) : étude SAFER des biens concernés

La question est rapportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal

6. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°4

⇒ délibération n°DE2022-42

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives, ainsi que l'ouverture un nouveau programme d'investissement « BVSM : biens vacants et sans maître ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
art/ch	libellé	montant
60612/011	Energie – électricité	- 3 000.00
023	Virement à la section d'investiss	+ 3 000.00
TOTAL		0.00

RECETTE		
art/ch	libellé	montant
TOTAL		0.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
198	2111/21	Expropriation, acquisition	- 1 000.00
226	2111/21	BVSM	+ 4 750.00
TOTAL			+ 3 750.00

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
	021	Virement de la sect° de fonct	+ 3 000.00
226	1323/13	BVSM	+ 750.00
TOTAL			+ 3 750.00

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

7. Transport scolaire 2020-2021 : participation communale

⇒ délibération n°DE2022-43

Madame le Maire donne lecture de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants (13) transportés domiciliés dans la commune. Le coût pour l'année 2019/2020 était de 410 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision pour la quote-part communale de 6 123.00 € ;

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-7 (pour-4 ; contre-3) ; abstentions-2.

QUESTIONS DIVERSES

SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) : contribution communale 2023

Madame le Maire présente au Conseil le courrier de Mme Sophie PANTEL, Présidente du CADIS, faisant part des modalités d'une nouvelle répartition des contributions pour 2023 des communes et EPCI compétentes. La participation de notre commune s'élève ainsi à 14 862.85€ cette année contre 14 088.06€ l'année dernière. Cette nouvelle répartition tient compte des critères de population, du pourcentage fiscal et du nombre d'interventions dans l'année écoulée sur notre commune (7 en 2022).

Organisation de l'équipe municipale pour palier à l'absence d'agent technique

Afin de palier à l'absence de l'agent technique, les conseillers seront amenés à intervenir sur des tâches non-reportables, liées notamment à la propreté de nos infrastructures. La recherche d'un nouvel agent technique étant plus longue que prévue (administrativement), cette organisation risque de durer dans le temps.

Information concernant le risque de délestage d'électricité

Madame le Maire informe le Conseil de la réunion du 5 décembre 2022 avec M. le Préfète sur ce sujet :

Pour être informé de la situation au quotidien, il suffit de télécharger l'application Ecowatt (App store et Google Play) et d'activer les notifications pour être averti d'un risque de coupure. Les informations sont également disponibles sur le site internet : <https://www.monecowatt.fr/> b)

Dans les cas rares où tous les besoins en électricité ne pourraient pas être couverts, un délestage électrique - coupures locales, maîtrisées, tournantes et d'une durée prévisionnelle de 2h - pourrait être organisé.

RTE émet alors, dès J-3, une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité et plus particulièrement pendant les pics de consommation, soit sur les créneaux horaires de 8h à 13h et de 18h à 20h.

Ce sont des coupures d'électricité :

- *organisées : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes ;*
- *localisées : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population ;*
- *temporaires : elles durent 2h, pour les consommateurs concernés, et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée. Des délestages représentant moins de 5 % de la tension théorique peuvent être organisés par ENEDIS et RTE. Hormis pour quelques entreprises spécifiques, ces délestages sont sans impact sur les consommateurs, et ne donneront pas lieu à une information particulière.*

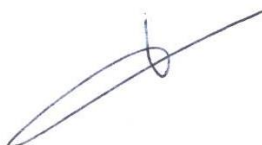
Pendant les coupures, les Français sont invités à :

- *limiter leurs déplacements ;*
- *appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence, s'ils n'ont pas accès, par leur portable, au réseau téléphonique ;*
- *venir en aide aux personnes fragiles ou isolées ;*
- *anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles) ;*
- *éviter d'emprunter l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure et pendant tout le créneau que durera l'opération de délestage ;*
- *être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.*

Information sur la gestion communautaire des déchets

Madame le Maire informe le Conseil de la réunion de la CCALT sur l'audit du service déchets et du constat du manque de tri sélectif sur nos communes. Elle précise que cette question devra être étudiée lors d'un prochain conseil afin de trouver des pistes pour inciter les habitants à trier leurs déchets. Le coût de leur prise en charge et traitement ne faisant qu'augmenter, le taux sur nos taxes foncières devra augmenter aussi de même si la population ne prend pas en compte les consignes de tri. Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation de prendre des mesures pour limiter cet impact financier. En effet, si nous ne pouvons plus diminuer cette charge, alors, il faut tenter ensemble de trouver des solutions pour limiter son inflation.

Le secrétaire de séance,
Christine MOURGUES



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

